RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2025-039*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE AVRIL,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Convention de partenariat entre l'opérateur AGIR CORYLUS Formations et le CCAS d'Angers

Vu le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre l'Etat et le CCAS d'Angers, et notamment son article 5, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS le 16 janvier 2025,

Vu l'article L413- 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (Ci-après « RGPD »),

Vu l'accord cadre national 2021-2024, signé le 16 juin 2022, pour la mise en place du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) dans les départements de la France métropolitaine,

Vu le marché subséquent issu de l'accord cadre national AGIR ayant attribué à l'opérateur CORYLUS Formations, la mise en œuvre d'AGIR dans le département du Maine-et-Loire,

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, la direction générale des étrangers en France, en lien avec les ministères en charge du travail et du logement, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés, a décidé de lancer en 2022 le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qu'ils soient hébergés ou non.

Ce programme, déployé au niveau départemental par un opérateur mandaté par l'Etat, repose sur :

- ✓ Un accompagnement individualisé des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents pour l'accès aux droits/logement et à l'emploi/formation permettant de couvrir les besoins du bénéficiaire de la protection internationale (BPI) et d'orienter vers des dispositifs de droit commun et/ou spécialisé ;
- ✓ Une coordination de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés et des actions d'accompagnement relevant du droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- ✓ La création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits et la couverture des besoins.

En application de l'article 5 du CTAI, les actions portées par le CCAS d'Angers dans le cadre de ce contrat doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le département de Maine-et-Loire : CORYLUS Formations.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est donc nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…).

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Sans implication financière, l'objet de ce partenariat vise à permettre aux BPI présents sur le territoire de la ville d'Angers d'accéder à un logement et à un emploi ou une formation qualifiante.

Sont concernés par la présente convention, les BPI éligibles au programme AGIR ou déjà signataires d'un contrat d'engagement dans le programme AGIR, et accueillis sur le territoire de la ville d'Angers.

Les personnes éligibles doivent être volontaires pour intégrer le programme. Cette prise en charge intervient l'année de l'obtention de leur statut ou l'année suivant l'obtention de leur statut.

L'opérateur AGIR CORYLUS Formations s'engage à :

- o Orienter les personnes accompagnées par le programme AGIR vers les actions mises en place dans le cadre du CTAI,
- o Associer le CCAS d'Angers à tout projet qui concerne son territoire pour le public cible,
- o Mettre en valeur les actions portées par le CTAI au niveau local et départemental,

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Répondre aux sollicitations du CCAS d'Angers pour toutes les questions relatives à l'intégration du public cible,
- Informer le CCAS d'Angers de l'identité des référents nommés au sein du programme et de tout changement de référence en cours d'accompagnement,
- Travailler en collaboration avec le CCAS d'Angers en fonction de la répartition des rôles,
- Inviter le CCAS d'Angers aux réunions thématiques, de suivi et instance de pilotage du programme AGIR,
- Informer le CCAS d'Angers dans le cas d'une sortie du programme AGIR.

Le CCAS d'Angers s'engage à :

- Orienter le public éligible au programme AGIR et volontaire au moyen de la fiche de liaison prévue en Annexe 1 de la convention, conformément aux règles de traitement des données personnelles et sensibles citées en Annexe 2,
- Accueillir les salariés de l'opérateur AGIR dans ses locaux pour la tenue d'actions spécifiques définies de gré à gré entre le CCAS d'Angers et l'opérateur AGIR,
- Inviter l'opérateur AGIR et le public qu'il accompagne aux rencontres et actions collectives conduites par les services du CCAS d'Angers en particulier celles en lien avec l'emploi, la formation, l'accès au logement (visites d'entreprises, informations collectives, job dating, forum emploi, ateliers mobilité, etc…),
- Inviter l'opérateur AGIR aux rencontres partenariales organisées dans le cadre du réseau social et solidaire du CCAS d'Angers en particulier pour toutes les thématiques qui traitent de l'accès aux droits ou à l'insertion des publics étrangers,
- Référencer les actions financées dans le cadre du CTAI sur le site www.refugies.info en tant que structure partenaire (Annexe 3).

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve les termes de la convention ainsi exposée.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

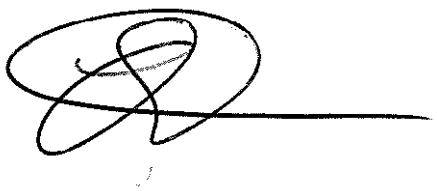

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cofinancé par
l'Union européenne

AGIR

pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés

---

Convention départementale de partenariat entre l'opérateur AGIR CORYLUS Formations Et le CCAS de la ville d'Angers (Département de Maine et Loire)

Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vu l'article l 413- 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (Ci-après « RGPD ») ;

Vu l'accord cadre national 2021-2024, signé le 16 juin 2022, pour la mise en place du programme agir (prestations d'accompagnement global et individualisée et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale) dans les départements de la France métropolitaine ;

Vu le marché subséquent issu de l'accord cadre national AGIR ayant attribué à l'opérateur CORYLUS Formations la mise en œuvre d'AGIR dans le département du Maine-et-Loire,

Une convention départementale de partenariat est conclue entre :

L'opérateur AGIR, CORYLUS Formations, situé 1 rue Sévigné, Jardin des plantes 49400 Saumur, représenté par Mme Valérie Buisson, Directrice.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son président, Christophe BECHU.
Ci-après dénommé « Le CCAS d'Angers ».

PRÉAMBULE

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, la direction générale des étrangers en France, en lien avec les ministères en charge du travail et du logement, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés, a décidé de lancer en 2022 le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qu'ils soient hébergés ou non.

Ce programme, déployé au niveau départemental par un opérateur mandaté par l'Etat, repose sur :

- ✓ Un accompagnement individualisé des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référent accès aux droits/logement et emploi/formation permettant de couvrir les besoins du BPI et d'orienter vers des dispositifs de droit commun et/ou spécialisé ;
- ✓ La coordination de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés et des actions d'accompagnement relevant du droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- ✓ La création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits et la couverture des besoins

Comme convenu dans l'accord cadre national, à la suite de la sélection d'un opérateur par département dans le cadre des marchés subséquents, des conventions seront signées au niveau départemental par le prestataire AGIR avec les directions territoriales de l'OFII pour fixer les principes d'orientation vers le programme et l'échange de données. Des conventions seront également signées avec l'ensemble des opérateurs du département, susceptibles de compléter le suivi global réalisé par AGIR.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARTICLE 1 - Objet du partenariat et public concerné

La présente convention est une application directe de l'accord-cadre national AGIR qui prévoit la construction d'un parcours d'accompagnement et d'intégration des BPI sans rupture ainsi qu'une bonne articulation l'ensemble des opérateurs du département. Elle vise à définir, pour le département de Maine & Loire les modalités concrètes de coopération et d'articulation entre l'opérateur AGIR CORYLUS Formations en charge du déploiement du programme AGIR et Le CCAS d'Angers

L'objet de ce partenariat vise à permettre aux BPI (Bénéficiaires de la Protection Internationale) présents sur le territoire de la ville d'Angers d'accéder à un logement et à un emploi ou une formation qualifiante.

Sans implication financière, ce partenariat marque la volonté des deux parties de s'engager pour favoriser l'intégration professionnelle et l'accès au logement des bénéficiaires de la Protection Internationale.

Ce partenariat doit assurer la bonne complémentarité des missions de chacune des parties. Ainsi la relation partenariale permettra de faciliter l'articulation des actions individuelles réalisées par les deux parties au bénéficie des publics accompagnés.

Sont concernées par la présente convention, les Bénéficiaires de la Protection internationale, éligibles au programme AGIR ou déjà signataires d'un contrat d'engagement dans le programme AGIR, et accueillies sur le territoire de la ville d'Angers.

Les personnes éligibles doivent être volontaires pour intégrer le programme. Cette prise en charge intervient l'année de l'obtention de leur statut ou l'année suivant l'obtention de leur statut.

ARTICLE 2 - Engagements des partenaires et co-accompagnement

L'opérateur AGIR CORYLUS Formations s'engage à :

- Orienter les personnes accompagnées par le programme AGIR vers les actions mises en place dans le cadre du CTAI
- Associer le CCAS d'Angers à tout projet qui concerne son territoire pour le public cible
- Mettre en valeur les actions portées par le CTAI au niveau local et départemental
- Répondre aux sollicitations du CCAS d'Angers pour toutes les questions relatives à l'intégration du public cible.
- Informer le CCAS d'Angers de l'identité des référents nommés au sein du programme et de tout changement de référence en cours d'accompagnement.
- Travailler en collaboration avec le CCAS d'Angers en fonction de la répartition des rôles
- Inviter le CCAS d'Angers aux réunions thématiques, de suivi et instance de pilotage du programme AGIR
- Informer CCAS d'Angers dans le cas d'une sortie du programme AGIR.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le CCAS d'Angers s'engage à :

- Orienter le public éligible au programme AGIR et volontaire au moyen de la fiche de liaison prévue en annexe 1 de la présente convention, conformément aux règles de traitement des données personnelles et sensibles citées en Annexe 2.
- Accueillir les salariés de l'opérateur AGIR dans ses locaux pour la tenue d'actions spécifiques définies de gré à gré entre Le CCAS d'Angers et l'opérateur AGIR.
- Inviter l'opérateur AGIR et le public qu'il accompagne aux rencontres et actions collectives conduites par les services du CCAS d'Angers en particulier celles en lien avec l'emploi, la formation, l'accès au logement (visites d'entreprises, informations collectives, job dating, forum emploi, ateliers mobilité, etc…)
- Inviter l'opérateur AGIR aux rencontres partenariales organisées dans le cadre du réseau social et solidaire du CCAS d'Angers en particulier pour toutes les thématiques qui traitent de l'accès aux droits ou à l'insertion des publics étrangers.
- Référencer les actions financées dans le cadre du CTAI sur le site Réfugiés.info en tant que structure partenaire (https://refugies.info/fr) (Annexe 3)

L'accompagnement individualisé mené par le programme AGIR s'effectue dans une logique de complémentarité et de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation du parcours avec les acteurs de droit commun. Cet accompagnement global s'appuie, le cas échéant, sur l'offre d'accompagnement renforcée disponible dans l'écosystème local des acteurs de l'intégration.

Il est adapté en fonction des besoins tenant à la situation personnelle des BPI et de leurs possibilités d'être accompagnés par le droit commun de manière autonome.

Les 2 objectifs du programme en matière d'emploi et de logement sont interdépendants :

- L'accès au logement doit s'appuyer sur les solutions de logement mobilisables en fonction de la situation d'emploi ou de formation des personnes accompagnées
- L'accès à l'emploi doit favoriser le maintien dans le logement et sur le territoire à long terme des personnes accompagnées.

L'articulation entre l'opérateur AGIR et la structure s'inscrit dans une logique de co-accompagnement. Ainsi, des entretiens tripartites peuvent être organisés en cours d'accompagnement en fonction de besoins spécifiques identifiés ou à la demande des publics accompagnés.

ARTICLE 3 - Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties après réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception postale et en comptant un préavis d'un mois calendaire.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant dans la limite de la durée de l'accord-cadre national initial AGIR. Par ailleurs, dans le cas où il serait mis fin au marché, l'opérateur AGIR informera Le CCAS d'Angers, ce qui aura pour effet de mettre fin à la présente convention de partenariat de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARTICLE 4 - Déontologie et communication

Déontologie

L'opérateur AGIR CORYLUS Formations et Le CCAS d'Angers s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Communication

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

ARTICLE 5 - Suivi de la convention

Des comités de pilotage départementaux assurent le suivi de la convention conformément aux dispositions de l'accord-cadre national. Le CCAS d'Angers sera destinataire des invitations à ces comités pilotés par les services de la Préfecture du département du Maine et Loire.

Par ailleurs, Le CCAS d'Angers invitera l'opérateur AGIR dans le cadre des comités de pilotage et de l'animation de son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, à raison d'une ou deux rencontres par an.

ARTICLE 6 - Clause de revoyure

Les parties s'entendent pour réaliser un bilan après un an de fonctionnement et si nécessaire modifier la présente convention, afin de garantir sa pleine opérationnalité.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, dans la limite de la durée spécifiée à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 7- Protection des données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement [le Directeur général des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des outre-mer] met en œuvre le traitement résultant des échanges d'informations entre les opérateurs AGIR et leurs partenaires dans le cadre de l'accompagnement des personnes qui vise aux finalités suivantes :

1) Exercice de la mission de la DGEF en matière d'intégration telle que prévue par le CESEDA (article L. 561-14 du CESEDA);
2) Mise en place du programme AGIR : réaliser l'accompagnement individualisé des bénéficiaires de la protection internationale, et plus précisément réaliser :
   - L'accompagnement pour l'accès aux droits et les démarches administratives et sociales ;
   - L'accompagnement vers et dans le logement ;
   - L'accompagnement vers l'emploi, par un appui coordonné avec les acteurs du service public de l'emploi.

Ce traitement a pour base légale une **mission d'intérêt public** conformément au *e* du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il collecte les catégories de données suivantes énoncées dans les

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

fiches de liaison qui permettent aux opérateurs AGIR et à leurs partenaires d'accompagner les personnes :

1) Les données d'identification des personnes physiques (Numéro AGDREF, nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail) ;
2) Les données relatives à la situation des BPI accompagnés au regard du CIR : date de signature du CIR, positionnement linguistiques initial de l'OFII, nombre d'heures de FLE prescrites ou réalisés et date du contrat d'engagement AGIR
3) Concernant la vie personnelle des BPI accompagnés, les données relatives : à la situation de famille (Seul / en couple), nombre d'enfants à charge (mineur / majeur) et la date d'obtention du bénéfice de la protection internationale ;
4) Les données relatives à l'orientation et le type d'accompagnement : accompagnement déjà réalisé ou en cours, besoins persistants et motifs de l'orientation par l'opérateur AGIR vers le partenaire ou du partenaire vers l'opérateur AGIR.

Ces données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'accompagnement individualisé du bénéficiaire.

Elles ne sont accessibles qu'aux destinataires suivants :

- Les agents chargés de l'accompagnement des personnes prises en charge au sein des opérateurs AGIR ;
- Les agents de partenaires des opérateurs AGIR, vers lesquels les opérateurs AGIR les ont orientés en fonction de leurs besoins et définis comme destinataires des données dans le cadre de l'accompagnement des personnes prises en charge. Ces partenaires sont les acteurs locaux agissant en faveur de l'intégration des réfugiés au niveau local et notamment les acteurs de France Travail et du SPIE, les SIAO, les gestionnaires du DNA et des SPADA, les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, Action Logement, les agences immobilières à vocation sociale et les organismes d'intermédiation locative, les gestionnaires de résidences sociales, les caisses d'allocations familiales, les caisses primaires d'assurance maladie, les organismes de formation professionnelle et de FLE et les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des étrangers.

Pour exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.18 du RGPD) le bénéficiaire doit s'adresser au Directeur général des étrangers en France, ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Les personnes accompagnées disposent d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et de rectification des données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant à l'opérateur AGIR dont les coordonnées de contact figurent dans le contrat d'engagement AGIR signé entre l'opérateur AGIR et le bénéficiaire lors de son entrée dans le dispositif.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'Intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Il est ainsi possible de déposer une réclamation auprès de la Commission national de l'informatique et des libertés (CNIL – 4 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARTICLE 8 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), elles doivent s'assurer que les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités d'échange des données sont fixées dans l'annexe 2 RGPD de la présente convention, qui mentionne également les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 9 - Documents contractuels

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- Annexe 1 : modèle de fiche de liaison
- Annexe 2 : échange de données à caractère personnel entre Le CCAS d'Angers et le programme AGIR
- Annexe 3 : réfugié.info

Fait à ……, le ……

Pour l'opérateur AGIR	Pour Le CCAS d'Angers
Le directeur	Le Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de liaison

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cofinancé par
l'Union européenne

AGIR
pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés[1]

Fiche de liaison

Opérateur AGIR : ⟷ **PARTENAIRE [2], intervenant dans l'accompagnement des réfugiés éligibles ou entrés dans le programme AGIR**

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

POUR RAPPEL

La transmission de cette fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre l'opérateur AGIR et le partenaire.

Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec 7zip.

La clé de chiffrage sera adressée à l'opérateur AGIR ou au partenaire par un autre canal.

BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE :

Identité

N°AGDREF
Nom et Prénom :
Nationalité :
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :
Téléphone :
Adresse postale :

@mail :
(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés) :

Données liées à la vie personnelle :

Situation de famille :
☐ Seul(e)
☐ En couple

Nombre d'enfants à charge :
Mineur :
Majeur :

Date d'obtention du bénéfice de la protection internationale :
Date de signature du CIR :
Positionnement linguistique initial de l'OFII :
Nombre d'heures de FLE prescrites :
Date de signature du contrat d'engagement AGIR :
(si applicable)

Accompagnement déjà réalisé ou en cours :
Besoins persistants et motifs de l'orientation par AGIR vers le partenaire, ou inversement, du partenaire AGIR :
Accompagnement à réaliser :

Fait à ……, le …… *Signature du référent AGIR / partenaire*

Accusé de réception préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ANNEXE 2 : échange de données à caractère personnel entre Le CCAS d'Angers et le programme AGIR

1. Liste des données

A - Catégorie de personnes concernées

- Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) accompagnés dans le cadre du programme AGIR
  Agents opérateurs AGIR et des partenaires (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse mail mentionnés sur la fiche de liaison)

B - Données transmises entre l'opérateur AGIR et le partenaire

- Données d'identification : Numéro AGDREF, nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail,

Ainsi que,

- Date de signature du CIR
- Positionnement linguistique initial de l'OFII : nombre d'heures de FLE prescrites ou réalisées
- Date du contrat d'engagement AGIR
- Vie personnelle : situation de famille (seul(e) / en couple), nombre d'enfants à charge

Autres :

Données sur l'orientation et le type d'accompagnement (détaillées dans la fiche de liaison)

2. Modalités de transmission des données

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions. Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elle veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données – RGPD -), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour des opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant. Les informations sont transmises entre l'opérateur AGIR et le lauréat IPR au moyen d'une fiche de liaison figurant en annexe1.

La transmission de cette fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée. Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec 7-zip ou autre solution de chiffrement. La clé de déchiffrage sera adressée à l'opérateur AGIR ou au partenaire par un autre canal (SMS si le numéro de portable du destinataire est connu de l'expéditeur ou autre). Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre l'opérateur AGIR et le partenaire.

3. CORRESPONDANTS PROTECTION DES DONNÉES POUR CHAQUE PARTIE SIGNATAIRE

- Opérateur CORYLUS Formations :
- Partenaire : Le CCAS d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ANNEXE 3 : Réfugiés.info

RÉFUGIÉS .INFO

De l'information simple et traduite pour les personnes réfugiées

C'est quoi ?

Réfugiés.info est **une application et un site web collaboratifs** pour les personnes réfugiées et leurs aidants qui recense les dispositifs d'accompagnement et explique les démarches administratives pour leur intégration. Elle est traduite par un réseau de bénévoles dans 7 langues : anglais, arabe, pachto, persan/dari, tigrinya, russe et ukrainien.

Pourquoi ?

Pour **mettre en commun les efforts d'information** de tous les acteurs mobilisés pour réussir l'accueil et l'intégration des personnes à qui la France accorde la protection internationale.

Comment ?

Tout le monde peut rédiger des fiches et les traduire, comme sur Wikipédia. L'objectif est de rassembler un grand nombre de **fiches démarches et dispositifs** pour répondre aux **besoins spécifiques des personnes réfugiées**.

Par qui ?

Réfugiés.info a été développé par la **Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés** (Diair). Le projet est aujourd'hui déployé par **la Mednum**, la coopérative des acteurs de la médiation numérique.

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

www.refugies.info

v0 - 10.21

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025